



Charte des Présidents de Clubs

La popularité et l'exposition médiatique incomparables du football imposent à l'ensemble des acteurs du football professionnel, et notamment aux présidents de clubs, un devoir d'exemplarité pour véhiculer une image de la discipline à la hauteur des attentes qu'elle suscite. La présente Charte marque la volonté de la LFP de rappeler aux Présidents des clubs de Ligue 1 Conforama et Domino's Ligue 2, leurs devoirs et obligations dans l'exercice de leurs fonctions. C'est notamment par le respect de ces principes que la LFP sera en mesure de développer l'image des compétitions professionnelles et d'en promouvoir la qualité auprès du public et des diffuseurs, aussi bien en France qu'à l'étranger.

LA CHARTE

Par la signature de cette Charte nous, Présidents de clubs de Ligue 1 Conforama et de Domino's Ligue 2, Membres de la Ligue de Football Professionnel, nous engageons à valoriser notre discipline sportive, dans le respect des valeurs fondamentales qui lui sont attachées, et avec la plus grande intégrité.

Nous sommes ainsi déterminés:

- à adopter en toutes circonstances un comportement irréprochable notamment en ne dénigrant pas publiquement les acteurs des rencontres (présidents, joueurs, entraîneurs, arbitres, salariés,...), les autres clubs et la LFP,
- à adopter un comportement honnête et respectueux vis-à-vis des autres clubs et à maintenir des relations de confiance avec ces derniers,
- à respecter la lettre et l'esprit des règles et obligations des règlements de la LFP et de la FFF et des accords collectifs,
- à respecter l'autorité des officiels des rencontres (délégués, arbitres, LFP...),
- à préserver l'intégrité des compétitions en ne participant pas aux paris sportifs et en nous interdisant tout comportement de nature à mettre en doute la sincérité des rencontres auxquelles notre club participe,
- à respecter et à nous acquitter de toutes les obligations contractuelles prises par le club,
- à accepter les procédures disciplinaires justes et objectives ainsi que les pénalités proportionnées,
- à chercher à résoudre nos différends de manière amiable sans avoir à les porter devant les juridictions et sans les médiatiser,
- à se mettre en congés d'un mandat du Conseil d'Administration en cas de risque de conflit d'intérêt pendant la durée de ce risque.

Paris, le 14 décembre 2017